

DISPOSITIONS APPLICABLES

AUX ZONES NAc

SECTION 0 - CARACTERE DE LA ZONE

Zone de constructions futures, insuffisamment équipée, qui peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation de constructions conformes aux règles de la zone UC et compatibles avec un aménagement cohérent de la zone, les viabilités étant prises en charge par l'aménageur.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE NAc1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

- Les occupations et utilisations du sol admises, sont celles autorisées dans la zone UC, à condition qu'elles soient conforme aux règles de la zone uc et qu'elles soient compatibles avec un aménagement coherent de la zone.
- Le camping et stationnement des caravanes (une seule installation est autorisée), sur les terrains où est implantée la construction constituant la résidence des utilisateurs.

ARTICLE NAc2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- Les occupations et utilisations du sol interdites sont celles non autorisées dans la zone UC.
- Le camping et stationnement des caravanes quelle que soit la durée, sauf exception mentionnée à l'article NAc 1.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE NAc3 - ACCES ET VOIRIE

Les travaux de viabilités seront pris en charge par le constructeur.
Les règles applicables sont celles de la zone UC, en préservant les possibilités de raccordement à la voirie publique des occupations du sol susceptibles de s'implanter ultérieurement.

ARTICLE NAc4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Les règles applicables sont celles de la zone UC sous réserve de la prise en charge par les constructeurs, des travaux de viabilités nécessaires à l'équipement de la zone.

ARTICLE NAc5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Les règles applicables sont celles de la zone UC.

ARTICLES NAc6 à NAc 3

Pour chacun de ces 8 articles, les règles applicables sont celles de la zone UC.

SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NAc14

Les règles applicables sont celles de la zone UC.

ARTICLE NAc15

Sans objet.